

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon
du lundi 20 mai 2019**

Le Conseil municipal se réunit à 17h00 sur convocation du maire en date du 14 mai 2019, avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
- 2- Rétrocession de concession funéraire à la commune (M. BOSQUI)
- 3- Délibération Label Grand Site de France
- 4- Virement de crédits (logiciels cart@ds, hébergement sur serveur mutualisé).

Questions diverses.

Sont présents : M. Christian DELAVET, M. Michel FAURE, M. Claude PECOUT, Mme Véronique MICHEL, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, Jacques ROYER, M. Richard WILLEMS.

Excusés : M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU, Mme Dominique LAUCAGNE, Mme Michèle de SAINT-LAURENT.

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 17h00.

Mme Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

Le maire souhaite que le Conseil municipal rende hommage aux commandos de marine Cédric de Pierrepont et Alain Bertoncello tués au Burkina Faso dans la nuit du 9 au 10 mai lors d'une opération militaire ayant servi à libérer 4 otages, dont 2 touristes français, capturés le 1^{er} mai au Bénin.

La commune témoigne de son admiration pour ces 2 héros qui ont payé de leur vie la libération des otages.

Le conseil municipal observe une minute de silence en mémoire des soldats Cédric de Pierrepont et Alain Bertoncello.

Délibérations

1- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Dans le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020, l'État, les Communes forestières et l'ONF prévoient d'examiner la possibilité d'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'ONF. Après concertation avec les Communes forestières, l'État pouvait décider la mise en application de cette mesure. Pour la Fédération nationale des communes forestières, il n'a jamais été question que cette mise en œuvre se fasse sans son accord. C'est pourtant le choix que semble faire le gouvernement.

Le conseil d'administration de la Fédération a voté par deux fois contre cette mesure qui irait à l'encontre du principe de libre administration des communes, qui affecterait de manière significative la trésorerie des communes en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et qui accentuerait le risque de suppression des services publics locaux (perceptions). Depuis lors, les présidents des associations des Communes forestières ont interpellé les parlementaires de leurs départements afin qu'ils interviennent auprès du gouvernement.

À ce jour et malgré plusieurs démarches conduites par des députés et sénateurs, le gouvernement maintient la mise en place de cette mesure qui prendrait effet par décret au 1er juillet. Sur la base de ce constat, le bureau fédéral, réuni le 20 février, a appelé toutes les communes forestières de France à prendre une délibération refusant l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- *Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;*
- *Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 ainsi que toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;*
- *Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.*

2- Rétrocession de concession funéraire à la commune (M. BOSQUI)

Monsieur Paul BOSQUI Paul, qui a quitté la commune et qui habite désormais à Pertuis, a fait la demande de rétrocession à la commune de la concession dont il est titulaire au cimetière communal de Saint Antonin sur Bayon.

Cette concession n°29, d'une superficie de 5 m², a été acquise le 7 avril 1995 pour une durée perpétuelle au prix de 1750 francs soit 266,79 euros. Elle n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture.

Monsieur BOSQUI Paul déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 266,79 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession de la concession n° 29 aux conditions énoncées.

3- Délibération Label Grand Site de France

Monsieur Cyril NAUDY, directeur du Grand Site Sainte-Victoire, est invité à présenter en début de séance le dossier de candidature au renouvellement du Label Grand Site de France pour Concors et Sainte-Victoire. Il remet aux membres du conseil un document synthétique. Dans son exposé, qui s'appuie sur ce document, il retrace l'histoire du Grand Site et de son territoire qui a fait l'objet de multiples protections successives, les évolutions institutionnelles et de la gouvernance, la nouvelle ambition depuis la précédente labellisation, l'intérêt d'un périmètre élargi à 17 communes, le projet de territoire 2019-2025 qui affiche 5 ambitions :

- Territoire de partage
- Territoire d'excellence patrimoniale
- Territoire d'accueil maîtrisé
- Territoire de développement durable
- Territoire à la dynamique urbaine choisie

Christian DELAVET remercie Cyril NAUDY pour la qualité de sa présentation.

Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité :

- Adopte le dossier de candidature au label Grand Site de France de Sainte-Victoire et Concors ;
- Acte le nouveau périmètre ainsi que la proposition de mise en cohérence du nom en Grand Site Concors Sainte-Victoire et sa déclinaison graphique ;
- Approuve les ambitions, objectifs stratégiques et mesures du projet de territoire 2019-2025, auxquelles la Commune s'engage à contribuer pour ce qui la concerne ;
- Prend acte de l'intégration des Communes de Meyreuil, Pourrières et Rians, du Syndicat mixte Pays Provence Verte, de la Communauté d'agglomération Provence Verte, de la Communauté de Communes Provence Verdon et du Département du Var au Comité de gestion du Grand Site de France.

4- Virement de crédits (logiciels cart@ds, hébergement sur serveur mutualisé)

Le logiciel cart@ds est utilisé pour traiter les dossiers d'urbanisme. Il est proposé de souscrire un contrat d'hébergement sur un serveur externe mutualisé garantissant la sauvegarde des données et assurant les mises à jour.

Pour cela, il est nécessaire d'opérer le transfert de crédits suivant :

Dépenses	Article	Somme	Article	Somme
Investissement (dépenses)	020	-1500 €	2051	+1500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits présentés dans le tableau ci-dessus.

Questions diverses

➤ **Retour de la boîte aux lettres**

Après 4 années d'absence, suite à une intervention du maire le 22 mars dernier auprès du Président-Directeur Général du groupe la Poste, la boîte aux lettres a repris sa place sur le parking du Bouquet, à proximité du point d'apport volontaire. L'installation a été réalisée à l'aube du vendredi 17 mai et la première levée a été faite ce même jour par notre facteur habituel.

Afin de garantir la présence de cette boîte sur notre commune, il est demandé aux habitants de l'utiliser sans modération. S'il convient de ne pas bourrer les urnes, il est bon de le faire pour notre boîte aux lettres.

➤ **Crash d'ULM**

Un petit avion de tourisme de type ULM s'est écrasé mardi 7 mai après-midi aux alentours de 16h30 sur la face sud du massif de la Sainte Victoire, à l'ouest de la brèche des moines. Le pilote, domicilié à Mimet, a été tué.

L'accident a déclenché le plan SATER (Sauvetage Aéro-Terrestre) qui intervient dans deux circonstances :

- La disparition d'un aéronef (retard anormal par exemple) ou l'émission de signaux de détresse par le pilote de l'aéronef ;
- La chute d'un appareil ou l'atterrissage brutal sur le territoire.

Le plan SATER est déclenché et mis en œuvre au niveau départemental par le Préfet en coordination avec l'Armée de l'Air.

Cet accident a donné lieu à un important déploiement de moyens appartenant à la gendarmerie nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et à l'armée.

➤ **Signalisation routière**

Le service des routes du Département vient de réaliser un marquage route étroite au Bouquet, sur le CD17f.

Même si la signalisation horizontale des routes étroites n'est pas obligatoire, les modules de routes étroites MRE utilisés à intervalles réguliers permettent à l'usager de situer son véhicule par rapport à l'axe de la chaussée, de jour comme de nuit. Ce type de guidage axial est préconisé pour les chaussées dont la largeur est inférieure à 5 mètres.

Les modules de marquage MRE, constitués de 2 losanges blancs accolés, sont placés dans l'axe de la chaussée avec un intervalle de 15 mètres. Cette valeur peut être modulée en fonction de la visibilité, au moins 2 marques devant être perçues.

Ces travaux font suite à une intervention de la commune que Monsieur Michel PHILIPPOUSSIS avait sollicitée pour mettre en place d'un miroir routier dans le virage le long de la propriété DUPERREY afin de réduire le risque de collision.

Le miroir routier n'étant pas autorisé hors zone urbaine, le service des routes du Département a proposé et réalisé un marquage MRE.

➤ **Sécurité**

La Gendarmerie à cheval patrouillera sur notre commune au cours de cette semaine.

La Gendarmerie verbalise régulièrement le week-end pour stationnement dangereux le long du CD 17.

➤ **Pastoralisme**

Les prairies communales situées le long du CD17 entre Coquille et le Champ du Chinois ont été pâturées fin avril et début mai par un troupeau de 200 brebis environ.

Un bilan de cette opération sera fait prochainement en relation avec le Grand site Sainte Victoire.

➤ **Demande d'utilisation de la place du village**

Madame Lucie Proeschel, Trip Leader et Trip Expert Walking French Riviera, chez BACKROADS France à Pernes-les-Fontaines, sollicite l'autorisation d'organiser un « picnic » pour ses clients sur la place Paul et Carmen Maurin de Carnac.

Ses clients devraient arriver vers 12h30 pour repartir une heure après, le « picnic » lui-même étant préparé environ 2h à l'avance par l'un des leaders de la société qui présenterait une table chargée de différents mets de la région ainsi qu'un jug d'eau et d'une glacière avec des boissons fraîches. Evidemment, il est promis de tout nettoyer avant de partir.

BACKROADS France dit que le choix de ce lieu est important pour eux car la vue est superbe et la proximité de la maison Sainte-Victoire permet à leurs clients d'avoir plus d'informations détaillées sur les lieux mais aussi de se rendre aux toilettes.

La fréquence de l'opération est d'environ une fois par semaine, généralement le mardi, de mai à octobre.

Il a été répondu par le maire dans les termes suivants :

Chère Madame,

Je comprends parfaitement votre grand intérêt pour la place du village afin d'y organiser des pique-niques pour vos clients, de manière très régulière puisque votre demande porte sur 12 dates du 28 mai au 14 octobre.

Il est vrai que le lieu possède quelques charmes et des commodités toutes proches, mais il appartient au domaine public de la commune et ne peut être utilisé simplement et gratuitement pour des activités au caractère privatif et lucratif telles que celles que vous envisagez. Telle est la loi.

Pour autant que le Conseil municipal accepte cet usage de la place du village, la mise à disposition ne peut se faire qu'à titre onéreux, dans le cadre d'une convention qui fixe le montant de la redevance et les modalités d'occupation, et qui ne peut vous être proposée à court terme.

Je vous invite donc à trouver une solution alternative à la place Paul et Carmen Maurin de Carnac, sachant que tout autre lieu appartenant au domaine de la commune relèverait des mêmes dispositions.

Cordialement.

Le Conseil municipal n'est pas favorable à l'installation de cette activité sur la place du village.

INFORMATIONS

Sur l'agenda

Dimanche 26 mai 2019 : élections européennes

Le scrutin sera ouvert de 8h à 18 h.

Jeudi 30 mai 2019 : roumavagi de Saint-Antonin-sur-Bayon

Comme de coutume, le jeudi de l'Ascension sur la place du village : **messe à 10h30 suivie d'un pique-nique partagé.**

Dimanche 16 juin 2019 : cérémonie en mémoire des fusillés de Saint-Antonin-sur-Bayon

L'hommage aux résistants fusillés le 16 juin 1944 à Saint-Antonin-sur-Bayon sera rendu devant le monument aux morts à 17h30.

Samedi 22 juin : apéritif communal

Il réunira les habitants de la commune, en soirée, dans les jardins de la mairie et du prestataire.

Risques liés aux fortes chaleurs et à la canicule

Les documents d'information sur ces risques sont disponibles sur le site de Santé Publique France à l'adresse suivante :

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/canicule/outils.asp>

Relance des aides à la rénovation énergétique

Le territoire du Pays d'Aix aide les propriétaires de logement individuel pour leurs projets de rénovation énergétique.

Ces aides, mobilisables jusqu'à la fin 2019, s'adressent aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs d'un logement conventionné.

Les maisons doivent être construites depuis plus de 5 ans.

Les aides portent sur :

- le diagnostic énergétique (50% du diagnostic plafonné à 300 €) ;
- l'isolation en toiture (sous conditions, entre 150 et 900 € TTC selon ressources et types d'isolation) ;
- régulation et programmation (jusqu'à 25% du montant TTC plafonné à 150 €) ;
- l'équipement solaire et thermique (jusqu'à 20% du montant TTC plafonné à 350 € pour et à le chauffe-eau solaire individuel et 500 € pour le chauffage).

Les renseignements peuvent être obtenus sur le site « eco-rénovez.fr » ou auprès du service public de la rénovation énergétique :

Maison Energie Habitat Climat

Parc d'Ariane Bat B

11 Bd de la Grande Thumine

13100 Aix-en-Provence

Tél. 04 42 93 03 69

Aide du Département pour un équipement de chauffage au bois

La qualité de l'air est un enjeu de santé publique. La pollution atmosphérique est en effet responsable de milliers de décès chaque année au plan national. Notre département compte de nombreux équipements de chauffage au bois dont les rejets peuvent représenter jusqu'à 30 % des émissions de particules fines relevées sur le territoire. Le plus souvent, il s'agit de cheminées ouvertes ou d'appareils antérieurs à 2002, dont la mauvaise combustion génère des particules fines.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, lauréat de l'appel à projet 2018 de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, a fait de la "Prime Air Bois" une initiative inédite et ambitieuse de l'Agenda environnemental, planifié conjointement avec la Métropole Aix-Marseille-Provence en réponse à ce nouveau défi de santé publique.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et l'ADEME accompagnent financièrement par une aide pouvant aller jusqu'à 1 000 euros, les particuliers qui souhaitent remplacer leur ancien chauffage bois par un équipement labellisé Flamme verte-7*, conciliant haut-rendement énergétique et réduction des rejets polluants.

Pour se renseigner auprès du Département des Bouches-du-Rhône :

Direction de la vie locale - Tél : 04 13 31 28 00

Mail : primeairbois@departement13.fr

Site : <https://www.departement13.fr/prime-air-bois/>